

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 mars 2016**

Décision n° **CP-2016-0750**

commune (s) :

objet : Fourniture de détecteurs de gaz portatifs et de pièces détachées connexes à ce matériel et maintenance sur détecteurs et outils d'exploitation des données - Lancement de la procédure négociée avec mise en concurrence - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 février 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 9 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), M. Claisse.

**Commission permanente du 7 mars 2016****Décision n° CP-2016-0750**

objet : **Fourniture de détecteurs de gaz portatifs et de pièces détachées connexes à ce matériel et maintenance sur détecteurs et outils d'exploitation des données - Lancement de la procédure négociée avec mise en concurrence - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence en application des articles 144-I-1°, 150, 156, 165 et 166 du code des marchés publics en vue de l'attribution d'un marché portant sur la fourniture de détecteurs de gaz portatifs et de pièces détachées connexes à ce matériel et sur la réalisation de prestations de maintenance sur détecteurs et outils d'exploitation des données.

Ces détecteurs sont utilisés pour alerter les intervenants de la présence de gaz nocifs, lors d'activités liées au domaine de l'assainissement des eaux usées ou autres en espace confiné.

Le montant global maximum des prestations s'élèverait à 480 000 € HT sur 4 ans.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC et maximum de 480 000 € HT, soit 576 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de fourniture de détecteurs de gaz portatifs et de pièces détachées connexes à ce matériel et de maintenance sur détecteurs et outils d'exploitation des données.

**2° - Les offres** seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

**3° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande de fourniture de détecteurs de gaz portatifs et de pièces détachées connexes à ce matériel et maintenance sur détecteurs et outils d'exploitation des données et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC et maximum de 480 000 € HT, soit 576 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

**4° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 - comptes 6063, 61558 et 2154 sur diverses opérations.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.**